

Perpignan, le 2 juin 2026

**Décision 2026-33 du 2 juin 2026 fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes de la commission paritaire d'établissement compétente à l'égard des personnels de l'Université de Perpignan Via Domitia**

**LE PRESIDENT**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur, notamment son article 3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu l'avis favorable du Comité Social d'Administration du 20 février 2026 concernant les élections professionnelles de décembre 2026,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - En application de l'article 3 du décret du 6 avril 1999 susvisé, la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission paritaire d'établissement de l'Université de Perpignan sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission paritaire d'établissement (CPE)	Nombre d'agents représentés au 1 <sup>er</sup> janvier 2026	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes
CPE compétentes à l'égard des corps de la filière ITRF (+ santé et sociaux) de catégorie A	54	2	23	31	43 %	57 %
CPE compétentes à l'égard des corps de la filière ITRF (+ santé) de catégorie B	61	2	45	16	74 %	26 %



Commission paritaire d'établissement (CPE)	Nombre d'agents représentés au 1 <sup>er</sup> janvier 2026	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes
CPE compétentes à l'égard du corps de la filière ITRF de catégorie C	49	2	36	13	73 %	27 %
CPE compétentes à l'égard du corps de la filière AENES de catégorie A	14	1	9	5	64 %	36 %
CPE compétentes à l'égard du corps de la filière AENES de catégorie B	21	2	18	3	86 %	14 %
CPE compétentes à l'égard du corps de la filière AENES de catégorie C	24	2	22	2	92 %	8 %
CPE compétentes à l'égard des corps de la filière BIB de catégorie A	6	1	3	3	50 %	50 %
CPE compétentes à l'égard du corps de la filière BIB de catégorie B	10	1	5	5	50 %	50 %

Commission paritaire d'établissement (CPE)	Nombre d'agents représentés au 1 <sup>er</sup> janvier 2026	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes
CPE compétentes à l'égard du corps de la filière BIB de catégorie C	10	1	4	6	40 %	60 %

**Article 2** - Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat.

**Article 3** - La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur la liste « admin-info » et sur le site internet de l'Université.

Le Président,




Yvan AUGUET